



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

divorce

Question écrite n° 24121

Texte de la question

M. Jean-David Ciot attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur les règles de financement des espaces rencontres destinés à maintenir les liens de parentalité entre un enfant et ses parents, grâce à la médiation d'un tiers. Ces actions revêtent une grande importance pour le maintien de la cohésion familiale pour des familles ou des personnes rencontrant des difficultés importantes qui altèrent leur capacité à exercer leur rôle parental. Les décrets n° 2012-1153 et 2012-1312 sont venus préciser, en fin d'année 2012, les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces lieux d'accompagnement. Ces textes ont constitué, aux yeux des professionnels, une avancée importante pour la reconnaissance de leur travail. Cependant, une interrogation majeure subsiste quant au volume des crédits disponibles et leur pérennisation dans le temps. Les associations souhaitent qu'un cadre global de financement soit élaboré entre la Caisse nationale des allocations familiales et les services de l'État. Ces crédits pourraient également être abondés par les collectivités locales, notamment les Conseils généraux, reconnus par la loi du 5 mars 2007 comme chefs de file de la protection de l'enfance. Une tarification pourrait également être envisagée. Ainsi, les associations seraient en mesure de pouvoir préparer leurs budgets sur une base prévisionnelle stabilisée. Il lui demande donc quelles sont ses hypothèses de travail pour assurer aux espaces de rencontre un soutien financier pérenne.

Texte de la réponse

Les conditions d'exercice du rôle de parents ayant fortement évolué, le renforcement du soutien à la parentalité constitue une priorité pour le Gouvernement et la branche famille. C'est pourquoi le soutien à la fonction parentale est un axe majeur de la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) signée le 16 juillet 2013 pour la période 2013-2017. Les espaces de rencontre s'inscrivent dans ce cadre : ils visent à faciliter l'exercice de l'autorité parentalité, à prévenir la rupture des liens, voire à aider à leur rétablissement dans les situations de divorce ou de séparation conflictuelle. La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a inscrit les espaces de rencontre dans le code civil en introduisant explicitement la possibilité pour le juge aux affaires familiales d'organiser un droit de visite au sein de ces lieux. Les espaces de rencontre sont définis comme des lieux d'accueil pour le maintien ou le rétablissement des liens entre les enfants et leurs parents séparés et complètent les dispositifs destinés à soutenir les parents et à les accompagner, notamment en cas de rupture. Le ministère de la justice et le ministère des affaires sociales et de la santé ont précisé les modalités de fonctionnement et de contrôle de ces structures par un décret du 15 octobre 2012 complété par un arrêté du 28 juin 2013. L'application de ces textes a été précisée par circulaire du 28 juin 2013. Le financement des espaces de rencontre est assuré aujourd'hui par plusieurs acteurs. Ainsi, les caisses d'allocations familiales (CAF) ont contribué en 2011 à ce financement à hauteur de 2 139 219 €. Les collectivités territoriales, notamment les conseils généraux, ont également versé des subventions, qui représentent la plupart du temps près d'un quart du budget d'un espace de rencontre. L'Etat a également participé au financement de ces structures : le programme 101 « accès au droit et à la justice » porté par le ministère de la justice pour un montant de 1,5 million d'euros par an, et, dans le 3e plan de lutte

contre les violences faites aux femmes 2011-2013, le programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » pour un montant de 990 520 € pour 2012. Le Gouvernement a décidé de réformer de la gouvernance du soutien à la parentalité et de doubler, entre 2012 et 2017, les moyens de la branche famille affectés à cette politique. Ces évolutions s'accompagnent d'une mesure de simplification visant à éviter des financements croisés qui accroissent les coûts de gestion des mesures et imposent fréquemment des délais d'intervention allongés par la coordination entre co-financeurs. La branche famille devient ainsi l'acteur principal en matière de soutien à la parentalité. En conséquence, la COG Etat-CNAF pour la période 2013-2017 prévoit de développer l'offre d'espaces de rencontres et de mettre en place un financement national structuré. A compter de 2015, il prendra la forme d'une prestation de service dédiée. Cette solution permettra de pérenniser et d'augmenter les financements consacrés au développement des espaces rencontres.

Données clés

Auteur : [M. Jean-David Ciot](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24121

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4070

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11637